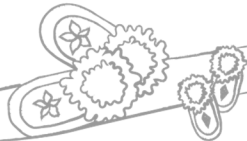




Subvention pour la réduction des frais de garde d'enfants

Augmentations pour 2023-2024

Fiche de renseignements



La subvention pour la réduction des frais de garde d'enfants (subvention RFGE) augmente pour l'exercice 2023-2024. À compter du 1er avril 2023 :

- **Les familles** dont les enfants fréquentent des services agréés d'éducation et de garde des jeunes enfants recevront une augmentation de leur subvention RFGE de la part du MÉCF, ce qui réduira le total de leurs frais de garde d'enfants. Le GTNO payait en moyenne 50 % des frais de garde d'enfants, proportion qui passera à 60 % en moyenne.
- **Les services agréés** pourront augmenter leurs tarifs de 2 à 6 %, en fonction du total des tarifs facturés par ce service pour les places pour nourrissons et tout-petits, et d'un montant forfaitaire de 10 \$ par mois pour les places de services de garde parascolaire.

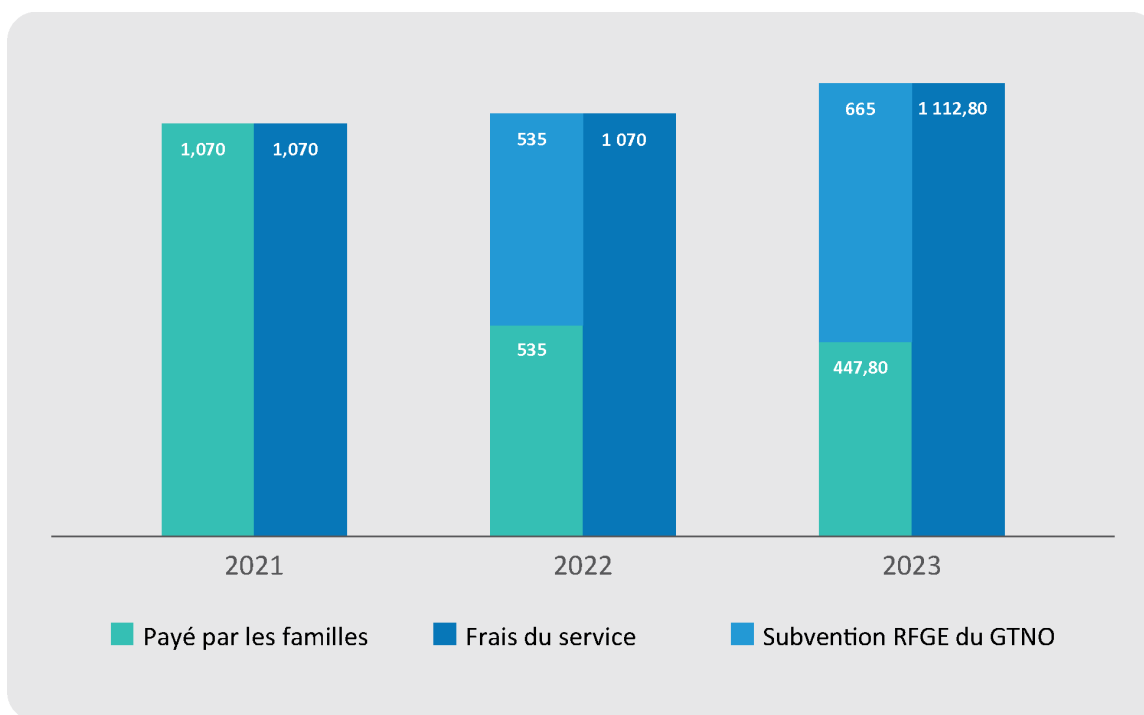
Grâce à la subvention RFGE du GTNO, les familles paient moins pour les services agréés d'éducation et de garde des jeunes enfants, et les services agréés peuvent recevoir plus de financement.

Exemple :

Un nourrisson fréquente un service de garde en milieu familial agréé à Hay River. Avant la subvention RFGE, la famille payait 1 070 \$ par mois pour cette place. En 2022, après l'introduction de la subvention RFGE, la famille payait 535 \$ par mois en frais de garde d'enfants, et l'exploitant a continué de recevoir 1 070 \$ par mois (535 \$ de la famille et 535 \$ du GTNO).

Sur la base du tarif actuel de cet exploitant (qui relève du niveau 3), le 1er avril 2023, l'exploitant sera admissible à une augmentation des frais d'un maximum de 4 % pour cette place. L'exploitant peut désormais facturer jusqu'à 1 112,80 \$ par mois. Parallèlement, la subvention RFGE passe de 50 % à 60 %. La famille paie maintenant 447,80 \$ par mois, et le GTNO, 665 \$. L'exploitant continue de recevoir la totalité des 1 112,80 \$ par mois pour la prestation de services d'éducation et de garde des jeunes enfants pour cette place pour nourrisson.

Exemple : La subvention RFGE et les frais payés par les familles comme montant total des frais mensuels du service agréé qui augmente annuellement



Le GTNO a pour mandat de faire progresser les services de garde d'enfants universels en augmentant leur abordabilité et leur accessibilité. Cela correspond aux objectifs de l'Accord pancanadien sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (APAGJE), qui prévoit le financement de la réduction de 60 % des frais de garde d'enfants payés par les familles en moyenne. Il s'agit d'une autre étape pour rendre les services de garde d'enfants plus abordables aux TNO et pour atteindre une moyenne de 10 \$ par jour d'ici le 31 mars 2026. La prochaine réduction aura lieu en avril 2024.

FAQs

Services agréés

Quelles sont les fourchettes d'augmentation des frais pour les services agréés?

Niveau	Tarifs actuels	Augmentation en %
1	Jusqu'à 650 \$	Le plus élevé des deux montants suivants : 650 \$, ou 6 %.
2	De 651 à 999 \$	6 %
3	De 1 000 à 1 199 \$	4 %
4	1 200 \$ ou plus	2 %

Pourquoi le GTNO a-t-il choisi une approche à plusieurs niveaux pour l'augmentation des frais?

Les frais d'éducation et de garde des jeunes enfants varient beaucoup en fonction des différentes collectivités ténioises. Bien que certains services soient gratuits pour les familles, les frais actuels de garde d'enfants aux TNO varient environ entre 540 \$ et 1 380 \$ par enfant par mois pour les services qui exigent des frais.

Quatre niveaux ont été choisis afin de tenir compte de la fourchette variable de frais sur le territoire et de permettre des augmentations en fonction de la fourchette des frais actuellement facturés (par exemple, élevé, moyen et faible). Les montants par niveau permettent de tendre vers une moyenne de 10 \$ par jour. Pour atteindre l'abordabilité, ainsi que les autres engagements de l'APAGJE, le MÉCF doit travailler dans le cadre d'un budget établi pour favoriser l'accès à des services d'éducation et de garde des jeunes enfants abordables, de qualité et inclusifs pour l'ensemble des familles ténioises.

Le GTNO a-t-il tenu compte de l'augmentation du coût de la vie et de l'inflation?

Oui. Nous reconnaissons que les exploitants de services, tout comme les autres petites entreprises, doivent faire face à des coûts croissants en raison de l'inflation. Le GTNO a structuré les augmentations de manière à réduire les frais pour les familles qui sont également confrontées à l'inflation, tout en augmentant les paiements aux exploitants de services, afin de les aider à faire face à la hausse des coûts. Le MÉCF doit travailler dans le cadre d'un budget établi pour favoriser l'accès à des services d'éducation et de garde des jeunes enfants abordables, de qualité et inclusifs pour l'ensemble des familles ténioises.

L'inflation est un problème national, et les TNO sont actuellement en tête de liste des augmentations autorisées pour les exploitants de services. En comparaison, d'autres administrations ont réagi à l'inflation en approuvant des augmentations de frais allant de 0 à 3 %.

Le plafonnement des augmentations de frais affectera-t-il la capacité des exploitants de services agréés à rester ouverts?

Le GTNO fournit aux services agréés différentes sources de financement destinées à compenser les coûts associés au fonctionnement des services. À titre d'exemple, le MÉCF fournit la subvention d'exploitation pour

les services à la petite enfance à tous les services agréés, la mesure d'incitation à la rétention pour améliorer les salaires des éducateurs travaillant dans des centres agréés, et d'autres sources de financement selon l'admissibilité.

Les exploitants de services agréés ont pu augmenter les frais à hauteur de 2,3 % en 2022. À compter du 1er avril 2023, les exploitants de services agréés pourront choisir d'augmenter les frais de 2 à 6 %, en fonction du niveau auquel ils appartiennent. Cela se traduit par une augmentation nette possible des frais de 4,35 à 8,44 % sur deux ans.

Comment les augmentations du taux de la subvention RFGE pour les services agréés se comparent-elles à celles des autres administrations au Canada?

Bien que les administrations n'aient pas toutes publié leurs taux d'augmentation, les TNO se situent actuellement en tête de liste des augmentations autorisées pour les services agréés. En comparaison, l'augmentation de la Colombie-Britannique est de 3 %, et celle du Yukon se situe dans une fourchette de 1 à 3 %. L'Ontario a gelé les frais de garde d'enfants au tarif exigé au 27 mars 2022.

Pourquoi le GTNO révisé-t-il les taux de la subvention RFGE tous les ans?

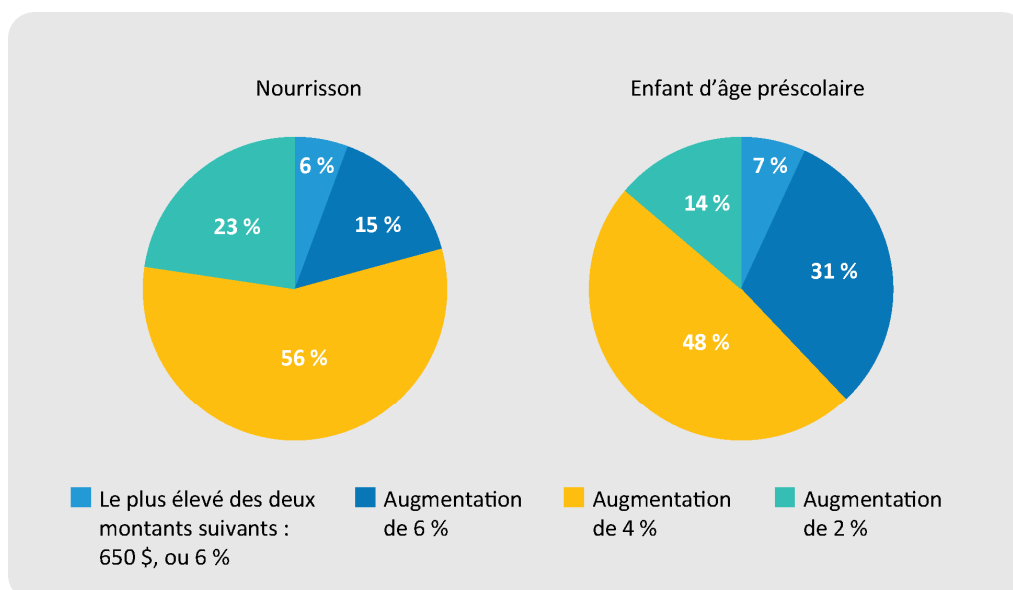
Les augmentations annuelles sont plus soutenables et prévisibles, par opposition aux augmentations après plusieurs années. Le GTNO révisé l'augmentation tous les ans afin que les services agréés et les familles puissent planifier les ajustements.

Combien de services agréés d'éducation et de garde des jeunes enfants des TNO participent à la subvention RFGE?

100 % des services agréés d'éducation et de garde des jeunes enfants qui facturent des frais participent à la subvention RFGE. Cette subvention est destinée aux familles qui ont des enfants de cinq ans et moins.

Combien de services agréés y a-t-il dans chaque niveau de la subvention RFGE?

Pourcentage de services agréés d'éducation et de garde des jeunes enfants dans chaque niveau de financement en fonction du type de place.



Je veux augmenter mes tarifs de garde d'enfants dans la limite autorisée. Quelle est la procédure à suivre ?

Afin d'augmenter les frais, les services agréés d'éducation et de garde des jeunes enfants doivent fournir au MÉCF un préavis écrit d'au moins deux semaines de leur intention d'augmenter les frais avant l'entrée en vigueur de l'augmentation. Veuillez communiquer avec le conseiller en petite enfance pour l'informer de votre intention d'augmenter les frais et des nouveaux montants que vous facturerez aux familles.

Je veux augmenter mes tarifs de garde d'enfants au-delà de la limite permise. Quelle est la procédure à suivre ?

Lors de l'examen des demandes d'augmentation des frais de garde d'enfants au-delà de l'augmentation annuelle prévue pour 2023-2024, le MÉCF tiendra compte des frais actuellement facturés, de l'augmentation proposée et de la nécessité démontrée de l'augmentation, tout en respectant l'intention de la subvention RFGE d'accroître l'abordabilité pour les familles.

Si votre service est confronté à des difficultés financières, veuillez vous adresser directement à votre [conseiller en petite enfance](#).

Familles

Les familles paieront-elles davantage pour des services de garde agréés?

Les augmentations des frais des services agréés d'éducation et de garde des jeunes enfants n'auront pas d'incidence sur les frais pour les familles ayant des enfants de cinq ans et moins. Avec un financement gouvernemental supplémentaire, les exploitants de services de garde d'enfants pourraient recevoir davantage, alors que les familles paieront moins.

L'Accord entre le Canada et les Territoires du Nord-Ouest sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada (de 2021 à 2026) vise la réduction des frais de garde pour les enfants de cinq ans et moins. La subvention RFGE ne s'applique pas aux familles qui ont des enfants de plus de cinq ans.

Quels sont les montants maximaux de la subvention?

Pour 2023-2024, les montants maximaux de la subvention RFGE sont de 60 % du total des frais facturés, jusqu'aux plafonds suivants :

Type de place	Montant maximal de la subvention par enfant en 2022-2023	Montant maximal de la subvention par enfant en 2023-2024
Nourrissons (de 0 à 23 mois)	545 \$ par mois	665 \$ par mois
Enfants d'âge préscolaire (de 2 à 5 ans)	475 \$ par mois	640 \$ par mois
Garde parascolaire (de 3 à 5 ans)	165 \$ par mois	175 \$ par mois

Quand bénéficierai-je de ces nouvelles réductions?

Les services agréés d'éducation et de garde des jeunes enfants ont la possibilité de décider s'ils facturent la totalité des frais à l'avance ou s'ils réduisent immédiatement les frais payés par les familles. La subvention RFGE passe à 60 %, jusqu'au maximum prévu, le 1er avril 2023. En fonction de la période à laquelle les services agréés d'éducation et de garde des jeunes enfants traitent les frais, les familles peuvent bénéficier de ces réductions à différents moments.

Les familles bénéficient-elles de la subvention RFGE pour plus d'un enfant fréquentant un service agréé d'éducation et de garde des jeunes enfants?

Oui. La subvention RFGE s'applique à tous les enfants âgés de cinq ans et moins qui fréquentent un service agréé d'éducation et de garde des jeunes enfants, y compris les familles ayant plus d'un enfant qui fréquente un service agréé. Par exemple, si une famille a un deuxième enfant de cinq ans et moins dans un service, elle recevra la subvention RFGE pour les deux enfants en fonction du taux de subvention pour la place.

Ma subvention augmentera-t-elle dans les années à venir?

Oui. La subvention RFGE pour les familles augmentera à nouveau en avril 2024, et permettra au territoire de passer à une moyenne de 10 \$ par jour pour la garde d'enfants d'ici mars 2026.

Coordonnées

Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation

www.ece.gov.nt.ca/fr